

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin intitulée "La philosophie à l'UNIL, vers la monoculture des idées ?

Rappel de l'interpellation

Il y a un peu plus d'une année, l'UNIL a décidé de ne pas reconduire le professeur assistant en philosophie moderne et systématique, malgré les qualités de pédagogue du titulaire et le fort soutien des étudiants en philosophie exprimé dans une pétition.

Dans les bancs de la section de philosophie, courrait alors le bruit que la volonté cachée était de prendre la main sur cette chaire afin de la transformer en une chaire devant représenter un courant particulier de cette discipline, déjà présent au sein du corps professoral.

Or, la procédure de nomination en cours laisse penser que ces rumeurs n'étaient peut-être pas infondées. A tel point que le groupe vaudois de philosophie a exprimé, via une lettre ouverte, sa très vive inquiétude :

"La pauvreté de choix offerte dans la répartition des six candidats retenus par la commission ad hoc, de forts doutes sur l'adéquation d'au moins quatre d'entre eux vis-à-vis du profil de la chaire pourtant garanti par le Décanat de la Faculté des lettres et par le président de section, ainsi que de nombreuses zones d'ombre avérées dans le travail de ladite commission, nous font craindre que toute la procédure de nomination n'ait pas été entreprise avec le sérieux et l'impartialité qu'elle exige. Plus grave encore, nous craignons que le profil qui se dégage d'un tel processus ne corresponde pas du tout à la richesse philosophique indispensable. Nous tenons à ce que les courants principaux de la pensée puissent être représentés, et nous ne saurions en aucun cas accepter qu'une monoculture patente s'instaure dans l'ensemble de nos universités, sous l'égide d'une approche particulière du savoir et des idées."

(extrait de la lettre ouverte du groupe vaudois de philosophie, novembre 2011).

Très préoccupé par l'avenir de la philosophie à l'université de Lausanne, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que le processus de nomination du futur professeur en philosophie moderne et systématique s'est déroulé et se déroulera dans le strict respect de la LUL, du RLUL et des directives internes, avec le sérieux et l'impartialité que cette procédure exige ?*
- 2. Est-ce que l'avis des étudiants a été dûment pris en compte lors de la non-titularisation du précédent professeur assistant de cette chaire et lors de l'actuelle procédure de nomination d'un nouveau professeur ?*
- 3. Est-ce que l'université peut garantir qu'elle maintiendra une pluralité de l'enseignement de la philosophie en engageant un professeur pouvant représenter un grand courant*

philosophique qui n'est pas déjà représenté au sein du corps professoral ?

Bussigny, le 12 novembre 2011

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

La Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) déclare à son article 46 que la Direction de l'Université est l'autorité d'engagement pour l'ensemble du personnel de l'Université. Cette compétence constitue un élément central de l'autonomie institutionnelle que le Grand Conseil a décidé de conférer à l'Université à travers la LUL. Cela signifie en même temps que le Conseil d'Etat n'intervient pas sur des questions de recrutement du personnel de l'Université.

Eléments contextuels

A l'occasion du départ à la retraite le 31 août 2004 de Madame la Professeure Ingeborg Schüssler, la Direction de l'UNIL a autorisé le 13 juillet 2004 la mise au concours d'un poste de professeur assistant en prètularisation conditionnelle au rang de professeur ordinaire en philosophie moderne et contemporaine. Ce professeur a été engagé le 1er septembre 2005. Il a fait l'objet, au terme de la quatrième année de son mandat, dans le strict respect de la LUL et du RLUL, d'une évaluation portant sur ses compétences de recherche et d'enseignement, ainsi que sur son intégration au sein de l'institution. Les conclusions négatives de la commission d'évaluation ont abouti à un refus de titularisation par la Direction de l'UNIL. Le contrat du professeur assistant a été honoré jusqu'à son terme, à savoir jusqu'au 31 juillet 2011.

En mai 2011, la Direction de l'UNIL a autorisé la mise au concours d'un poste de professeur ordinaire en philosophie moderne et contemporaine. Soixante-six personnes ont fait acte de candidature. En novembre 2011, la commission de présentation a rendu son rapport et l'a soumis au Conseil de faculté pour préavis.

Réponses aux questions de M. le Député Martial de Montmollin

1. Est-ce que le processus de nomination du futur professeur en philosophie moderne et systématique s'est déroulé et se déroulera dans le strict respect de la LUL, du RLUL et des directives internes, avec le sérieux et l'impartialité que cette procédure exige ?

La procédure s'est déroulée dans le strict respect de la LUL, du RLUL et des directives internes. Une Commission de présentation composée de huit membres, dont un représentant du Décanat, trois représentants du corps professoral de la Faculté des lettres, un représentant du corps étudiant, un représentant du corps intermédiaire et de deux experts externes, a été chargée de sélectionner les candidatures reçues. La Commission a élaboré ses propositions à l'intention du Conseil de faculté, qui s'est prononcé, comme le veut la procédure, en :

- établissant d'abord par un vote, à bulletin secret, la liste des candidats qui satisfont à toutes les conditions du poste mis au concours et que la Faculté souhaite proposer à l'engagement,
- opérant, par un second vote, à bulletin secret, le classement des candidats retenus sur cette liste (primo loco, secundo loco, tertio loco,...).

La décision finale est revenue à la Direction de l'UNIL qui a statué sur la base du rapport de la Commission de présentation, du préavis du Conseil de faculté, et après un entretien avec les candidats qu'elle a jugé utile de rencontrer.

2. Est-ce que l'avis des étudiants a été dûment pris en compte lors de la non-titularisation du précédent professeur assistant de cette chaire et lors de l'actuelle procédure de nomination d'un nouveau professeur ?

Pour ce qui concerne la décision de non-titularisation du professeur assistant en 2009, celle-ci repose

sur les conclusions de la Commission d'évaluation composée, conformément à la loi et aux directives, d'une majorité d'experts externes (professeurs d'une autre université), mais pas de représentants des étudiants. Ces conclusions ont été soumises au Conseil de faculté dans lequel les étudiants sont largement représentés (12 étudiants sur 44 membres au total, dont 8 membres du corps intermédiaire, 18 membres du corps professoral et 6 membres du personnel administratif et technique).

Concernant l'actuelle procédure de nomination d'un nouveau professeur, tant la Commission de présentation chargée de sélectionner les candidatures et d'établir un rapport, que le Conseil de faculté, comptaient parmi leurs membres des étudiants ainsi que du personnel du corps intermédiaire.

3. Est-ce que l'université peut garantir qu'elle maintiendra une pluralité de l'enseignement de la philosophie en engageant un professeur pouvant représenter un grand courant philosophique qui n'est pas déjà représenté au sein du corps professoral ?

La Direction de l'UNIL a pris sa décision sur la base de la qualité scientifique des candidatures, de l'adéquation au profil du poste mis au concours, de la personnalité des candidats, et de leur capacité d'intégration, dans le souci de préserver une pluralité des approches et d'offrir une complémentarité par rapport aux profils de compétences existants. Ainsi, dans sa séance du 19 décembre 2011, la Direction a nommé Mme Simone Zurbuchen professeure ordinaire en philosophie moderne et contemporaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean